



## LE DÉSHÉRBAGE DES PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL

*Le désherbage est une partie importante de la régie des plantations d'arbres de Noël. Il permet d'améliorer la croissance des arbres, de réduire l'incidence de certaines maladies et de faciliter les travaux sur le terrain. Dans ce bulletin d'information, vous trouverez des renseignements pertinents concernant la gestion efficace des mauvaises herbes et des herbicides homologués.*

### Avant d'intervenir

- Notez les particularités du site et ses problèmes antérieurs.
- Identifiez les mauvaises herbes présentes.
- Établissez un programme de désherbage approprié à votre situation.
- Nettoyez et calibrez votre équipement avant la saison.
- Évitez l'usage répétitif d'herbicide du même groupe.
- Inscrivez et conservez les données des traitements phytosanitaires dans un registre.
- Toujours lire les informations contenues sur l'étiquette du produit (la méthode d'application, le taux d'application, la sécurité, etc.).

### Quelques rappels

- Il est fortement recommandé de préparer le site **au moins un an avant la plantation**. Éliminez les mauvaises herbes vivaces problématiques (le chiendent, l'asclépiade, la verge d'or, etc.) par des travaux culturaux et, si nécessaire, par l'application d'herbicides appropriés.
- L'établissement d'une **couverture végétale dans les allées** des plantations est un atout important dans un programme de désherbage. Cette végétation réduit la propagation des mauvaises herbes. Elle protège de l'érosion due au vent et à l'eau. Elle réduit la quantité d'herbicide utilisée, puisque la surface traitée se limite à la bande de plantation. C'est un avantage très important durant les premières années de développement. La couverture végétale doit être fauchée régulièrement pour éliminer la propagation des mauvaises herbes.
- Apportez une attention particulière aux mauvaises herbes présentes à la suite des traitements herbicides. Intervenez dès leur apparition avec d'autres méthodes de désherbage (ex. : sarclage mécanique) pour éviter la propagation et le développement de populations importantes.

### Herbicides homologués

#### A) Traitements de printemps

##### Homologation du mélange 2,4-D et glyphosate

Depuis 2006, le mélange 2,4-D et glyphosate est désormais homologué pour la culture des arbres de Noël. La compagnie United Agri Products (UAP) a homologué le mélange 2, 4-D Amine 500 et GLYPHOS (glyphosate) pour les plantations d'arbres de Noël.

L'application de ce mélange d'herbicides permet de contrôler la plupart des feuilles larges et les graminées (annuelles ou vivaces) que l'on retrouve dans les plantations. Son application doit se faire en juin, au départ de la végétation, mais après la levée des graminées annuelles.

Ce mélange d'herbicides **ne doit pas toucher aux branches des sapins**. Les mises en garde suivantes s'imposent :

- Le jet de l'applicateur doit être dirigé vers le bas et protégé par une coquille protectrice (shielded jet) pour empêcher la dérive.
- Les arbres doivent avoir un minimum de 1,2 mètre (4 pieds) de hauteur. N'appliquez pas ce mélange lorsque la plantation est hétérogène et que des arbres nouvellement transplantés (de moins de 1,2 m) côtoient des arbres plus grands.
- Le premier 30 cm (12 po) du tronc, à partir du sol, doit être exempt de branches.
- Faire une seule application par année soit en juin.

### **Simazine (PRINCEP, SIMADEX, SIMAZINE)**

- Appliquez au printemps, avant le débourrement et la levée des mauvaises herbes. La simazine est efficace sur certaines vivaces issues de la graine seulement.
- Utilisez une dose plus faible sur les sols sableux.
- Le sol doit être tassé autour du plant avant l'application.
- Les précipitations améliorent l'efficacité du produit. Vous pouvez l'appliquer après une pluie.
- Le produit est absorbé par les racelles des plantes. Des précipitations, peu de temps après le traitement, permettent une meilleure absorption et assurent l'efficacité maximale du produit.
- Consultez l'étiquette pour connaître les espèces de mauvaises herbes détruites par la simazine.

Depuis plusieurs années, certaines populations d'amarante à racine rouge, de chénopode blanc et de séneçon vulgaire ont développé une résistance à la simazine. Afin d'éviter la propagation de ces espèces résistantes, détruisez mécaniquement ces plants avant la formation de leurs graines ou utilisez un herbicide différent de la famille des triazines (groupe 5).

### **Hexazinone (VELPAR L, PRONONE)**

- Utilisez dans les plantations **âgées de deux ans et plus**.
- Appliquez au printemps sur un sol dégelé, mais avant que les mauvaises herbes n'atteignent 5 cm de hauteur. La température doit être supérieure à 7 °C lors de l'application.
- Ajustez les doses en fonction du type de sol et de la matière organique.
- Le produit est absorbé par les racines et est transporté dans toute la plante. Des précipitations, peu de temps après le traitement, permettent une meilleure absorption et assurent donc l'efficacité maximale du produit.
- N'appliquez pas sur des sols légers, sur les pentes fortes, sur des sols lourds et mouillés ou sur des sols à affleurement rocheux. Le produit peut s'accumuler dans le bas des pentes et endommager la végétation.

N.B. : l'hexazinone est un herbicide de la famille des triazines (groupe 5).

## **B) Traitements d'été**

### **Glyphosate (plusieurs formulations disponibles)**

- Utilisez sur des arbres **établis depuis plus d'un an**.
- Appliquez en jets dirigés après **l'aoûtement des arbres**.



- Les mauvaises herbes visées doivent être en croissance active (feuillage vert).
- Ce produit réprime plusieurs espèces de mauvaises herbes annuelles et vivaces.
- Après le traitement, selon la formulation de glyphosate utilisée, un délai pouvant aller jusqu'à 6 heures sans pluie est nécessaire pour assurer le maximum d'efficacité du produit. Vérifiez ce délai sur l'étiquette du produit utilisé.

Ne pas appliquer au-dessus des arbres. Prenez note que l'ajout d'un adjuvant accentue le risque de brûlure (phytotoxicité). **N.B. : la compagnie Monsanto, fabricant d'herbicides de marques Roundup, recommande de ne pas utiliser Roundup Transorb pour le désherbage des sapins de Noël.**

### Clopyralide (LONTREL, TRANSLINE)

- Utilisez dans des plantations de **deux ans et plus**.
- Appliquez en postlevée des mauvaises herbes, sur le tiers inférieur des arbres.
- Ce produit réprime seulement certaines familles de mauvaises herbes à feuilles larges comme les légumineuses (vesce jargeau, trèfle), les composées (pissenlit, laiteron) et les polygonacées (renouée persicaire).
- Après le traitement, un délai de 4 à 6 heures sans pluie est nécessaire pour assurer le maximum d'efficacité du produit.

Voici un tableau qui indique les principales mauvaises herbes retrouvées dans les plantations d'arbres de Noël et l'action des herbicides :

Mauvaises herbes	Simazine (Princep, Simadex type)	Résistant à la Simazine	Hexazinone (Velpar, Pronone)	Glyphosate	Clopyralide (Lontrel, Transline)	2,4-D
Chénopode blanc (chou gras)	B	oui	---	E <sup>2</sup>	---	E
Amarante à racine rouge	B	oui	E	E <sup>2</sup>	---	E
Verge d'or	B	---	E	E	---	M
Vergerette du Canada	B	oui	E	E <sup>2</sup>	---	B
Séneçon vulgaire	B	oui	---	E <sup>2</sup>	E	E-M
Stellaire moyenne <sup>1</sup>	B	---	---	E	---	M-P
Céraiste vulgaire <sup>1</sup>	B	---	---	E	---	M-P
Vesce jargeau	P	---	---	A	E	M-P
Asclépiade	---	---	---	E	---	A
Chiendent	P	---	E	E	A	A
Graminée annuelle	P	---	E	E <sup>2</sup>	A	A

E : excellent    B : bon    M : moyen    P : pauvre    A : aucun effet    --- : pas de donnée

<sup>1</sup> Plantes hôtes du balai de sorcière.

<sup>2</sup> Comme le glyphosate est appliqué à la fin d'août et que certaines mauvaises herbes ont terminé leur cycle végétatif, l'efficacité de l'herbicide sur ces plantes peut être nulle ou réduite.



## Identification des mauvaises herbes (Internet à la rescousse)

Les personnes qui désirent identifier les mauvaises herbes peuvent consulter deux sites Web du MAPAQ :

Le guide d'identification des mauvaises herbes avec 650 photos identifiant 120 plantes de mauvaises herbes communes dans les cultures à l'adresse Internet suivante :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Protectiondescultures/mauvaisesherbes/fichesmauvaiseherbes/>

Pour une identification plus approfondie, consultez l'herbier virtuel du MAPAQ à l'adresse Internet suivante :

<http://www.agr.gouv.qc.ca/dgpar/arico/herbierv/index.htm>

Vous pouvez également faire identifier des spécimens de mauvaises herbes en les faisant parvenir au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ à l'adresse Internet suivante :

<http://www.agrireseau.qc.ca/references/13/Menu%20de%20gauche/%C9CHANTILLONNAGE%20DIVIS%C9/Mauvaises%20herbes.pdf>

À l'adresse suivante :

Complexe scientifique – MAPAQ-DIST  
Laboratoire de diagnostic en phytoprotection  
2700, rue Einstein – Local D.1.200H  
Sainte-Foy (Québec) G1P 3W8

***Selon les fabricants, il arrive que la concentration pour un même produit change. Avant d'utiliser les herbicides, lisez attentivement les étiquettes et suivez toutes les recommandations du fabricant.***

***Assurez-vous aussi du bon fonctionnement de votre pulvérisateur et de son réglage.***

***Renseignez-vous auprès du personnel du MAPAQ pour connaître le nom des personnes accréditées dans votre région pour faire le réglage des pulvérisateurs.***

Texte rédigé par :

André Pettigrew, agronome, conseiller aux entreprises d'arbres de Noël, Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

Collaboration :

Danielle Bernier, agronome-malherbologiste, Direction de l'innovation scientifique et technologique, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES ARBRES DE NOËL

ANDRÉ PETTIGREW, agronome - Avertisseur

Direction régionale de l'Estrie, MAPAQ

4260, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

Téléphone : 819 820-3035, poste 224 - Télécopieur : 819 820-3942

Sans frais : 1-800-363-7471, pour les régions 418, 450 et 819

Courriel : [Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Andre.Pettigrew@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste et Cindy Ouellet, RAP

© ***Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document***

***Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 02 – arbres de Noël – 20 avril 2007***

